

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 13 MAI 2015 à 20 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 6 MAI 2015

DATE D’AFFICHAGE : 6 MAI 2015

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 08 AVRIL 2015

1/ CONSEIL MUNICIPAL - REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

2/ ELECTION D’UN ADJOINT

3/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

4/ P L H 2014 – 2019 – FEUILLE DE ROUTE

5/ BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

6/ PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS D’EMPLOI - AVANCEMENT DE GRADE ET SERVICE ACCEUIL

7/ S.I.T.P.A. – EXTENSION DU PERIMETRE

8/ AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT D’ACCES SUR LA RD70

9/ DESIGNATION D’UN « REFERENT TEMPETE »

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, M. Joël LARROQUE, Mme Nathalie SERRE, Mme Annie ALGRANTI, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, M. Laurent DURAND, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Jacques BELLONE, M. Régis BOUYER, M. Fabrice DALET, M. Jean Paul DOUTRELOUX, Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL, Mme Fanny LABARDE,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mlle Nathalie GARCIA (procuration à Mr DURAND), M. Serge CANDELA (procuration à Mme VILLEVAL), Mme Sylvie RICHE (procuration à Mme LOUBRIS), Mme Stéphanie ORTIAL (procuration à Mr CANDELA), M. Maxime ARCAL (procuration à Mr DOUTRELOUX)

ETAIENT ABSENTS : néant

Ont été désignées secrétaire de séance : Mme MASSOU et Mr DOUTRELOUX

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

Approbation du compte rendu de la séance du 08 AVRIL 2015 - Mr le Maire demande s’il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l’unanimité.

1 CONSEIL MUNICIPAL – REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Florence LAFOREST et de M. Nicolas CHABBAL de leur qualité de Conseiller Municipal lesquels ont fait connaître leur intention par courrier parvenu en Mairie le 2 avril 2015. Conformément aux dispositions du Code General des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L 2121-4, le remplacement est effectué par les candidats suivant sur la liste sur laquelle figurait Mme LAFOREST et M. CHABBAL, en l’occurrence par Mme Marie José MASSOU et M. Fabrice DALET. Apres avoir déclaré accepter la fonction Mme Marie Jose MASSOU et M. Fabrice DALET siégeront dorénavant en qualité de Conseillers Municipaux

Il est pris acte du nouveau tableau des Conseillers Municipaux tel que modifié

NOM	PRENOM	QUALITE
SEBI	Jacques	MAIRE
FONTA	Christian	ADJOINT
AGROS	Josette	ADJOINT
PALUSTRAN	Serge	ADJOINT
LARROQUE	Joël	ADJOINT
GARCIA	Nathalie	ADJOINT
CANDELA	Serge	ADJOINT
SERRE	Nathalie	ADJOINT
LOUBRIS	Danielle	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
ALGRANTI	Annie	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
FAURE	Marie Thérèse	CONSEILLER MUNICIPAL
MASSOU	Marie Jo	CONSEILLER MUNICIPAL
PICCIN	Raoul	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
BELLONE	Jacques	CONSEILLER MUNICIPAL
RICHE	Sylvie	CONSEILLER MUNICIPAL
BOUYER	Régis	CONSEILLER MUNICIPAL
VILLEVAL	Valérie	CONSEILLER MUNICIPAL
GREPINET	Jérôme	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
DURAND	Laurent	CONSEILLER MUNICIPAL
CANCEL	Sophie	CONSEILLER MUNICIPAL
ORTIAL	Stéphanie	CONSEILLER MUNICIPAL
DUPOIRIEUX	Cyriaque	CONSEILLER MUNICIPAL
DALET	Fabrice	CONSEILLER MUNICIPAL
DOUTRELOUX	Jean Paul	CONSEILLER MUNICIPAL
ARCAL	Maxime	CONSEILLER MUNICIPAL
RICARD	Virginie	CONSEILLER MUNICIPAL
LABARDE	Fanny	CONSEILLER MUNICIPAL

2 ELECTION D'UN ADJOINT

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Lors de la séance d'installation (29 mars 2014) il avait été procédé à la désignation de 8 adjoints et 5 conseillers municipaux délégués et ce dans les conditions définies par l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint (8eme) en remplacement de Mme LAFOREST (4eme adjoint) portant sur la même délégation « Affaires Scolaires ».

En application des dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à l'élection au scrutin à la majorité absolue :

Il est fait appel des candidatures et se déclarent :

Liste Majorité : MR DALET

Liste Minorité : MR DOUTRELOUX

Il est procédé au vote à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
 A déduire (bulletins litigieux, blancs et nuls) : 0
 Reste pour le suffrage exprimé : 27
 Majorité absolue : 14

Ont obtenu
 M. DALET : 23 voix
 M. DOUTRELOUX : 4 voix

M. DALET ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé 8eme Adjoint et immédiatement installé :

3 MODIFICATON DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2014 relative au régime indemnitaire des élus.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois 1/2 le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire est constitué du montant cumulé taux légal maxima des indemnités de Maire et Adjoints

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Décide à l'unanimité

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

FONCTION	DELEGATION	NOM	INDICE DE REFERENCE	TAUX MAXIMAL	% APPLIQUE	% DE L'INDICE 1015	MONTANT NET
MAIRE		SEBI Jacques	1015	55%	100%	55%	1370.70
1 ^{ER} ADJOINT1	URBANISME ET TRAVAUX COMMUNAUX	FONTA Christian	1015	22%	100%	22%	748.18
2EME ADJOINT	AFFAIRES SOCIALES	AGROS Josette	1015	22%	65%	14.30 %	486.31
3EME ADJOINT	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	PALUSTRAN Serge	1015	22%	65%	14.30 %	486.31

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4EME ADJOINT	FINANCES ET BUDGET	LARROQUE Joël	1015	22%	50%	11%	374.08
5EME ADJOINT	JEUNESSE	GARCIA Nathalie	1015	22%	65%	14.30	486.31
6EME ADJOINT	CULTURE FETE ET CEREMONIES	CANDELA Serge	1015	22%	50%	11%	374.08
7EME ADJOINT	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	SERRE Nathalie	1015	22%	50%	11%	374.08
8EME ADJOINT	AFFAIRES SCOLAIRES	DALET Fabrice	1015	22%	50%	11%	374.08

Une différenciation du régime indemnitaire est appliquée en raison des éléments suivants

- Délégation aux affaires générales octroyée au 1^{er} adjoint
- Evaluation comparée des contraintes de temps et de responsabilité inhérentes à chacune des délégations

TABLEAU DU REGIME INDEMNITAIRE DES CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	DELEGATION	NOM	INDICE DE REFERENCE	TAUX MAXIMAL	% APPLIQUE	% DE L'INDICE 1015	MONTANT NET
CONSEILLER DELEGUE	COMMUNICATION	Mme Annie ALGRANTI	1015	6%	75%	4.5%	153.03
CONSEILLER DELEGUE	TRANSPORTS	Mr Jérôme GREPINET	1015	6%	75%	4.5%	153.03
CONSEILLER DELEGUE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ET LES COMMERCES	Mr Raoul PICCIN	1015	6%	75%	4.5%	153.03
CONSEILLER DELEGUE	PETITE ENFANCE	Mme Danielle LOUBRIS	1015	6%	75%	4.5%	153.03

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

COMPOSITION DES COMMISSIONS
 //////////////////////////////////////

	AFFAIRES SCOLAIRES
1	DALET Fabrice
2	MASSOU Marie Jo
3	FAURE Marie Thérèse
4	RICHE Sylvie
5	DOUTRELOUX Jean Paul

	URBANISME TRANSPORT ENVIRONNEMENT
1	FONTA Christian
2	GREPINET Jérôme
3	SERRE Nathalie
4	CANCEL Sophie
5	DUPOIRIEUX Cyriaque
6	CANDELA Serge
7	DALET Fabrice
8	LARROQUE Joël
9	ARCAL Maxime

	<i>CULTURE LOISIRS</i>
1	CANDELA Serge
2	BOUYER Régis
3	DALET Fabrice
5	VILLEVAL Valerie
6	DURAND Laurent
7	ARCAL Maxime

	<i>JEUNESSE PETITE ENFANCE</i>
1	GARCIA Nathalie
2	LOUBRIS Danielle
3	ORTIAL Stéphanie
4	AGROS Josette
5	DURAND Laurent
6	GREPINET Jérôme
7	DALET Fabrice
8	MASSOU Marie Jo
9	LABARDE Fanny

COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S.

N° D'ORDRE	NOM	
1	AGROS Josette	
2	VILLEVAL Valerie	
3	LOUBRIS Danielle	
4	MASSOU Marie Jo	
5	GARCIA Nathalie	
6	FONTA Christian	
7	ARCAL Maxime	

DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SEILLONNE		
<i>DELEGUES TITULAIRES</i>		<i>DELEGUES SUPPLEANTS</i>
1	BOUYER REGIS	MASSOU MARIE JO
2	SERRE NATHALIE	BELLONE JACQUES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PAUL CEZANNE	
<i>DELEGUES TITULAIRES</i>	
1	DALET FABRICE

Le PLH fixe pour une période minimale de cinq ans les objectifs et principes visant à ;

- dresser et mettre à jour l'état des lieux du parc de logements existant (privé et public) ;
- produire une politique cohérente répondant quantitativement et qualitativement aux besoins en logements, en assurant une offre de logement équilibrée et diversifiée entre les communes et entre les quartiers d'une même zone
- décider, mettre en œuvre et évaluer des actions de renouvellement urbain et maîtrise foncière
- favoriser une répartition équilibrée des logements sociaux sur tout le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale (Territoire métropolitain).

Les PLH sont élaborés par les établissements publics de coopération intercommunale sous le contrôle de l'Etat.

Par courrier en date du 12 février 2015 Mr le Président de Toulouse Métropole a fait connaître à la Commune la procédure engagée de modification – prorogation et mise à jour de la « feuille de route » de la commune concernant la période 2014/2019.

La production de logements envisagée à Montrabé, pour la période 2014/2019 est établie sur la base d'une « production assurée » qui reprend les opérations maîtrisées ou connues, à laquelle s'ajoute une part du potentiel foncier qu'il apparaît raisonnable à Toulouse Métropole de mobiliser pour du logement dans la période considérée. Le niveau attendu pour la période 2014/2019 est de 300 logements soit en moyenne 50 logements par an.

En matière de logement social les prévisions de Toulouse Métropole portent un objectif minimum de logements locatifs sociaux qui reprend l'objectif légal fixé par l'Etat de logements à financer pour la période triennale 2014/2016, à savoir 73 logements locatifs sociaux en 2014/2016, soit en moyenne 25 logements par an

Dans le domaine du logement locatif social pour la période triennale suivante (2017/2019) les objectifs seront fixés en coordination avec les services de l'Etat en 2017, à l'issue du bilan qui pourra être dressé sur la période 2014/2016

Projets et opérations identifiés en livraison pour la période PLH 2014-2019

Opérations / Localisation	Nombre de logts prévu	Dont logements sociaux
Les portes du Levant –	31	
15 chemin de St Jean	27	27
Chemin Andalouses	16	9
RD112 – projet Arcantys	73	23
PC autorisés – logements	14	

Le reste de la production de logements envisagée sur la période 2014-2019 pour atteindre l'objectif convenu correspond à une partie du potentiel identifié sur la commune, comme pouvant donner lieu à des opérations de logement (non bâti en diffus ou secteur urbanisé - si nécessaire potentiel lié à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation prévue à court terme)

En d'autres termes le projet initié conjointement par l'Etat (préfecture HG) et Toulouse Métropole peut être résumés ainsi :

1/ en matière de logement (notion globale, privé et social confondu) il nous est donné comme objectif 300 logements sur la période 2014/2019 soit 50 logements par an. Ce rythme correspond à celui affiché lors du PLH précédent. Sur ces 300 logements sur la période 2014/2019, 161 sont déjà comptabilisés (voir ci-dessus) sur la période 2014 à ce jour.

2/ en matière de logement social, l'Etat demande que la Commune, compte tenu du retard qui est le sien (pénalités), tiennent un rythme de 30% (au lieu du taux de 25%)

sur la période 2014/2019. Par contre cette période serait divisée en deux phases triennales. La première, 2014/2016, prévoyant un rythme de 50% donc « accéléré » (73 logements sur la période – 25 logements sociaux par an). La seconde période triennale étant définie en 2017 en fonction de l'état d'avancement et d'exécution des objectifs fixés pour la première période triennale par rapport à l'objectif final au terme des 6 ans soit 90 logements (à ce jour 59 logements sociaux sont comptabilisés)

DELIBERATION SUIVANT MODELE PROPOSE ET TRANSMIS A TOUTES LES COMMUNES PAR TOULOUSE METROPOLE

Par délibération n° DEL-14-277 en date du 3 juillet 2014, Toulouse Métropole a lancé la modification simplifiée n°2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur depuis la modification n°1 approuvée par délibération n° DEL-12-160 du 29 mars 2012, ainsi que pour tenir compte, le cas échéant, des éventuelles évolutions du contexte démographique, économique et social, selon les dispositions de l'article L.302-4 du Code de la construction et de l'habitation. Cette modification ne doit pas remettre en cause l'équilibre général du PLH, tel que défini initialement.

Le Programme Local de l'Habitat venant à terme au 31 décembre 2015, la modification doit être combinée avec une prorogation du PLH de trois ans renouvelable une fois, jusqu'à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH, comme le prévoit l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, et ce sous réserve de l'accord de M. le Préfet. Cette prorogation induit la nécessité de définir des objectifs de production de logements territorialisés par commune sur deux périodes triennales de la loi SRU/Duflot, à savoir 2014-2016 et 2017-2019.

Ainsi, la modification-prorogation n°2 du PLH consiste en premier lieu à mettre à jour le programme d'actions territorialisé, en modifiant les « feuilles de route PLH » des 37 communes de la métropole pour les rendre conformes aux objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social.

Des objectifs chiffrés de logements locatifs sociaux ont été communiqués par l'État à chaque commune de plus de 3 500 habitants pour la période triennale en cours 2014-2016, correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2013. Pour la commune de Montrabé, l'objectif fixé par la loi pour la période 2014-2016 est de 73 logements locatifs sociaux, soit en moyenne 25 par an. C'est sur cette base qu'a été convenu, entre Toulouse Métropole et Montrabé, l'objectif de programmation de logements locatifs sociaux, en alertant sur la nécessité de prendre également en compte, dans la production des logements sociaux, l'accompagnement de la croissance globale du parc de résidences principales.

La production de logements sociaux s'inscrit dans le cadre d'une compatibilité nécessaire entre le PLH et les objectifs de production globale de logements que le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine assigne à la métropole, au vu des perspectives d'accueil démographique à l'horizon 2030. Ces objectifs se situent dans une fourchette de 6 500 à 7 500 logements à produire par an. Au vu de ses capacités et des données socio-économiques actuelles, Toulouse Métropole souhaite poursuivre sa dynamique sur la même base, à savoir une production de logements de 6 500 logements par an, à répartir sur les 37 communes selon les capacités identifiées dans chacune d'entre elles.

Lors de la rencontre entre les élus délégués de Toulouse Métropole et Monsieur le Maire qui s'est tenue le 9 janvier 2015, les objectifs de production tous logements confondus ont donc été ajustés dans la feuille de route PLH de Montrabé. L'objectif fixé pour Montrabé est de produire, en termes de livraisons, 300 logements sur les six années 2014 à 2019, soit en moyenne 50 logements par an. Cette feuille de route mise à jour constitue l'annexe n°1 à la présente délibération.

Par ailleurs, le document du PLH a été complété pour prendre en considération d'autres dispositions législatives ou contractuelles récentes qui impactent la politique du logement, à savoir :

- la loi n° 2013-569 du 1^{er} juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction, avec les ordonnances qui en découlent ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- le contrat de projet État-Région 2015-2020.

Ces compléments ont été intégrés dans le programme d'actions thématique du PLH. Ce programme ainsi modifié est joint en annexe n°2 à la présente délibération.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a procédé à l'arrêt de la modification-prorogation du Programme Local de l'Habitat, avec des objectifs territorialisés sur la période 2014-2019.

Conformément aux dispositions de l'art. L302-4 du Code de la construction et de l'habitation, les « feuilles de route PLH » sont maintenant soumises pour avis aux 37 conseils municipaux. Un prochain conseil métropolitain délibérera pour prendre en compte l'avis des communes avant de soumettre le projet global de modification-prorogation pour avis au SMEAT et à M. le Préfet. A l'issue de cette procédure, le projet de modification-prorogation sera une dernière fois soumis au conseil métropolitain pour adoption avant le 31 décembre 2015.

Comme pour toutes les autres communes de Toulouse Métropole, la participation de la commune pourra être sollicitée pour apporter des réponses adaptées aux besoins des publics qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, si des besoins locaux s'expriment et si le territoire de la commune est en capacité d'y répondre de manière satisfaisante.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2015 arrêtant la modification n° 2 et la demande de prorogation auprès de M. le Préfet du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide : avec 25 voix pour et deux voix contre (Mr DOUTRELOUX et MR ARCAL)

Article 1

D'approuver la « feuille de route PLH » actualisée de Montrabé, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié **sous réserve des observations précisées à l'article 3**

Article 2

De mobiliser aux côtés de Toulouse métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié-prorogé.

Article 3

D'émettre les observations suivantes :

Le Conseil Municipal fait valoir sa forte réserve à l'objectif de réalisation de 50% de logements sociaux sur la première période triennale (2014/2016)

En effet, à ce jour 59 logements sont comptabilisés pour un objectif proposé de 73 sur 3 ans (objectif 50%). Cet objectif paraît trop exigeant dans la mesure où certaines des opérations comptabilisées sont encore en l'état de projet, sans avoir été validées dans le cadre d'autorisations de construire. En outre il ne semble pas y avoir, d'ici 2016, de projet d'urbanisme nouveau qui soit de nature à permettre d'atteindre le seuil de 73 logements sociaux demandé. (14 manquants)

De plus la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la feuille de route pour la période 2014/2019 en terme de logements se trouve directement liée et conditionnée à l'aboutissement de la procédure de modification en cours du PLU.

La Commune a sollicité l'engagement d'une procédure de modification du PLU notamment pour valider la modification règlementaire qui permettra l'accès direct des zones UB et UC sur la RD112 dans la traversée de l'agglomération. L'objectif recherché est que les accès des divers programmes potentiels sur l'ensemble des zones UB et UC se réalisent, comme dans les autres communes, sur la voie principale traversante de l'agglomération. Ceci permettra d'envisager des aménagements ou dispositifs d'intersection qui participent à l'apaisement de la circulation que l'on connaît aujourd'hui favorisée par un axe prioritaire et protégé.

Dans l'hypothèse où la modification précitée sollicitée au travers de la procédure de modification du PLU en cours ne pourrait aboutir, les opérations qui sont d'ores et déjà enregistrées en zone UB ou UC et identifiées en livraison PLH pour la période 2014/2019 ainsi que le potentiel de la zone AU0 Les Vignes du Village ne pourraient voir le jour n'ayant d'autre alternative qu'un accès direct sur la RD112.

Mr DOUTRELOUX précise le sens de son vote en indiquant qu'il est uniquement motivé par le fait qu'il considère que le projet de distribution et de répartition de logements sur Montrabé n'est pas cohérent et génère un nouvel accroissement de trafic routier sur la RD112.

5 BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR: MR LARROQUE

Mr le Maire rappelle le vote du Budget Primitif de l'exercice 2015 lors de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2015 et informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'approvisionnement budgétaire et au transfert de crédit entre certains articles ou comptes budgétaires. Il s'agit d'ouvrir et d'individualiser un programme spécifique portant sur la phase diagnostic et travaux ultérieurs rendus nécessaires par la mise en application de la loi sur l'accessibilité des bâtiments publics.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
<i>Pharmacies services jeunes et accueil de loisirs</i>					
6475	Pharmacie	480	7411	DGF	480
TOTAL		480	TOTAL		480

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
Mise aux normes accessibilité bâtiments communaux					
2313	Travaux mise aux normes (opération 54)	5400			
2313	Réaménagement secteur ateliers municipaux (opération 50)	-5400			
TOTAL		0	TOTAL		0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°1 du budget communal 2015

6 PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS D'EMPLOI POUR AVANCEMENT DE GRADE ET SERVICE ACCUEIL

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

M. le Maire précise que divers agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade sur l'année 2015 et qu'il convient de créer les emplois correspondant dans les conditions suivantes

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	DATE D'EFFET
AGENT DE MAITRISE (TC)	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (TC)	01/06/2015
ATSEM 1ERE CLASSE (28H)	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (28H)	01/06/2015
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE (TC)	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (TC)	01/06/2015

En outre il est proposé de procéder aujourd'hui à l'accroissement des horaires d'un agent administratif initialement prévu au 1^{er} septembre 2014 et reporté à une date ultérieure.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
Technique	<i>Agent de Maîtrise principal 2eme classe</i>	<i>Temps complet</i>	<i>01/06/2015</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière technique	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Agent de maitrise principal 2eme classe à temps complet</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
<i>Agent de Maîtrise Territorial Temps complet</i>	<i>2</i>	<i>1</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
 Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
 Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabé,
 Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité
 La création d'un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
Sanitaire et Sociale	<i>ATSEM principal 2eme classe</i>	<i>Temps non complet</i>	<i>01/06/2015</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>ATSEM principal 2eme classe - temps non complet - 28 h</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>ATSEM 1ere classe - temps non complet - 28h00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
 Vu le décret n° 2006 - 1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux
 Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabé,
 Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité
 La création d'un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	<i>ADJOINT Administratif Territorial principal 2eme classe</i>	<i>Temps complet</i>	<i>01/06/2015</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière administrative	Emplois actuels	Emploi nouveau
Adjoint Administratif Territorial principal 2eme classe à temps complet	0	1
Adjoint Administratif Territorial 1ere classe à temps complet	3	2

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 - 1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabé,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création de deux emplois de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	ADJOINT Administratif Territorial 2eme ^e classe	Temps incomplet 17h1/2	01/06/2015

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière administrative	Emplois actuels	Emploi nouveau
Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe à temps incomplet - 9h00	1	0
Adjoint Administratif Territorial 2eme classe à temps incomplet - 17h 1/2	0	1

7 SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES - MODIFICATION DU PERIMETRE

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Mr le Maire informe l'assemblée que par délibération du Conseil Syndical en date du 26 février 2015 le S.I.T.P.A. (Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées) a décidé de procéder à certaines modifications statutaires concernant

- Le retrait de la Commune de SAINT ROMÉ
- L'adhésion de la Commune de BORDES DE RIVIERE

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal de chaque Commune membre doit émettre un avis dans le délai de trois mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la modification statutaire proposée par le S.I.T.P.A.

8 AFFAIRES FONCIERES CESSION DE TERRAIN -

RAPPORTEUR: M. FONTA

Mr le Maire rappelle le projet d'urbanisme ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire 15 Chemin de Saint jean (N° PA 031 389 14 U 0004 délivré le 06/03/2015 - SARL DELELIS) le quel débouche sur la RD 70. Dans le cadre des travaux d'urbanisation de la RD70 qui viennent de s'achever le Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie, a demandé à

l'aménageur de modifier et repositionner plus loin l'accès existant sur la RD70. Cet accès propre à l'opération tel que modifié doit continuer à assurer le cheminement piéton qui relie les deux rives du parcours de santé ainsi qu'assurer un accès véhicules de service et de secours pour le stade.

Les travaux seraient ainsi à la charge totale de l'aménageur et la Commune bénéficiera des servitudes d'usage public pour les motifs précités. Pour ce faire il est proposé que la Commune cède l'emprise située entre l'accès existant et l'accès futur moyennant la réalisation des travaux par l'aménageur et l'octroi des servitudes. Cette cession portera sur une zone de terrain (classée zone NL inondable au PLU et située en bordure de la RD70) dans les conditions suivantes :

Cession moyennant l'euro symbolique de trois détachements de parcelle :

Parcelle d'origine	Surface détachée pour cession
AP 23	468 M ²
AP 24	338 M ²
AP 24	32 M ²

L'ensemble des frais de géomètre pour détachement de parcelle ainsi que les frais de notaire pour établissement de l'acte seront à la charge de l'aménageur.

Les conditions particulières de l'acte établiront la constitution sur ces parcelles, au profit de la Commune de Montrabé, de servitudes pour

- L'usage, le maintien et la conservation de la continuité d'un accès piétons cycles sur ces parcelles depuis la RD70 jusqu'au cheminement actuel du parcours de santé longeant le terrain d'entraînement.
- L'usage, le maintien et la conservation d'un accès véhicules de service et secours pour l'accès aux équipements du stade d'entraînement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve les conditions de cession des parcelles décrites et la constitution des servitudes qui y seront rattachées dans les conditions précitées

9 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE AUPRES DES SERVICES D'E.R.D.F.

RAPPORTEUR: M. FONTA

Mr le Maire précise que suite à la demande d'ERDF il est sollicité de la Commune la désignation d'un « correspondant tempête »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- de designer M. FONTA en qualité de correspondant tempête titulaire auprès des services d'ERDF

- de designer M. PALUSTRAN en qualité de correspondant tempête suppléant

SEBI	Jacques	
AGROS	Josette	
FONTA	Christian	
PALUSTRAN	Serge	
GARCIA	Nathalie	(procuration à M. DURAND)
LARROQUE	Joël	
SERRE	Nathalie	
CANDELA	Serge	(procuration à Mme VILEVAL)
DALET	Fabrice	
ALGRANTI	Annie	
PICCIN	Raoul	
LOUBRIS	Danielle	
CANCEL	Sophie	
GREPINET	Jerome	
FAURE	Marie Therese	
MASSOU	Marie Jo	
DURAND	Laurent	
RICHE	Sylvie	(procuration à Mme LOUBRIS)
DUPOIRIEUX	Cyriaque	
VILLEVAL	Valerie	
BELLONE	Jacques	
ORTIAL	Stephanie	(procuration à M. FONTA)
BOUYER	Regis	
DOUTRELOUX	Jean Paul	
RICARD	Virginie	
ARCAL	Maxime	(procuration à M. DOUTRELOUX)
LABARDE	Fanny	